

Public cible

- magistrats traitant des dossiers environnementaux (dossiers pénaux ou civils, sur le fond ou en référé; tout magistrat de Cour ou de tribunal, ainsi que les juridictions administratives)
- juristes de parquet et référendaires traitant des dossiers environnementaux
- officiers de police traitant des dossiers environnementaux
- inspecteurs de l'environnement et de la nature (l'inspection de l'environnement, Agence de la Nature et des Forêts, CITES, CWEDD, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, etc.)

Objectif

Mise à jour en droit de l'environnement pour les professionnels qui disposent déjà d'une expérience et connaissance de base du droit de l'environnement ou y sont intéressé

Accent particulier sur les aspects importants pour l'application des lois environnementales (poursuite et jugement) dans la pratique au niveau judiciaire.

Après avoir suivi cette formation les participants seront aptes à :

- s'y retrouver parmi la législation applicable, la jurisprudence et la doctrine pertinente
- discerner l'importance du droit international et européen de l'environnement et des organisations internationales compétentes; distinguer les compétences des différents niveaux (internationales, fédérales, régionales, matières « réservées ») dans la poursuite et le traitement des dossiers environnementaux.
- détecter et être capable de manipuler un ensemble d'aspects procéduraux ou possibilités spécifiques aux dossiers environnementaux : la responsabilité pénale des personnes morales, la saisie, la confiscation, les mesures de réparation, les astreintes, l'action civile visant l'indemnisation de dégâts environnementaux, l'action en cessation environnementale, le contrôle de légalité.

Dates

- 1) **Jeudi 22 janvier 2015** (de 9h15 à 17h00)
- 2) **mardi 27 janvier 2015** (même horaire)

Lieu

Institut de formation judiciaire – **Salle bonnie & Clyde (1 er étage)**- avenue Louise 54 – 1050 Bruxelles

Remarques

- Cette formation est destinée aux professionnels qui disposent déjà d'une connaissance de base du droit de l'environnement ou y sont intéressés.
- Les deux premières séances concernent les sujets internationaux et fédéraux qui coexistent entre régions et sont pertinentes pour les deux parties du pays. Une traduction simultanée sera donc assurée.
- D'autres sessions de formation seront planifiées en 2015. Certaines modifications législatives récentes en matière d'aménagement du territoire, permis d'environnement, déchets et sol seront abordées ainsi que le rapport entre la répression pénale et administrative. Compte tenu du caractère régional de ces thèmes, ces sessions seront organisées par rôle linguistique.
- Lors de la dernière session des sujets d'actualité qui figurent en top de l'agenda international et national et qui méritent plus d'attention du judiciaire seront abordés, comme par exemple CITES, la protection de la nature et le bien-être des animaux. L'accent sera mis sur la pratique et des visites 'sur le terrain' seront planifiées
- Les deux journées sont inséparables et l'inscription concerne les deux jours.

Programme

Président : Monsieur **Jan VAN DEN BERGHE**, vice-président au tribunal de première instance de la Flandre orientale, membre du Conseil supérieur de la Justice

1) Jeudi 22 janvier 2015 (traduction simultanée)

- 9.00 Accueil
- 9.15 ***Le droit constitutionnel à un environnement sain (art. 23 Const.) dans la jurisprudence, jurisprudence importante et récente de la Cour constitutionnelle***
Conférencier :
Monsieur **Charles-Hubert BORN**, avocat au barreau de Nivelles et membre suppléant de la Commission Environnement de l'UCL
- 9.45 ***Influence du droit international et Européen de l'environnement (y compris organisations internationales) sur l'application du droit de l'environnement au niveau nationale***
Conférencier :
Monsieur **Roel MEEUS**, avocat au barreau de Bruxelles
- 11.00 Pause-café
- 11.15 ***La répartition des compétences entre le niveau fédéral et régional, et les implications sur la poursuite et le traitement des dossiers environnementaux***
Conférencier :
Monsieur **Luc LAVRYSEN**, juge à la cour Constitutionnelle, professeur à l'Université de Gand
- 12.45 Fin de séance
- 12.45 Lunch
- 13.45 ***Droit pénal et procédure pénale en matière de l'environnement : responsabilité pénale des personnes morales***
Conférenciers :
Messieurs **Filip VAN VOLSEM**, conseiller à la Cour de cassation et **Bart Jan MEGANCK**, conseiller à la cour d'appel de Gand
- 15.45 Pause-café
- 16.00 ***Mesures de sécurité, saisie, confiscation***
Conférencier :
Monsieur **Bart VAN VOSSSEL**, substitut du procureur du Roi (division Gand)
- 17.00 Fin de la séance d'après-midi

Président : Monsieur **Jan VAN DEN BERGHE**, vice-président au tribunal de première instance de la Flandre orientale, membre du Conseil supérieur de la Justice

2) mardi 27 janvier 2015

- 09.00 **Accueil**
- 09.15 ***Mesures de réparation, exécution provisoire et astreintes***
conférencier :
Monsieur **Jan DE CLERCQ**, substitut-procureur-général
- 10.45 Pause-café
- 11.00 ***L'action en cessation environnementale, l'article 271, § 1er, de la Nouvelle loi communale***
Conférencier :
Monsieur **Pierre LEFRANC**, conseiller d'Etat
- 12.15 Lunch
- 13.15 ***Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 concernant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement***
conférencier :
monsieur **Jean-François PUTZ**, responsable du service juridique de Inter Environnement Wallonie et madame **Maud ISTASSE**, Attaché senior Environnement Affaires Multi & Stratégiques du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- 14.30 Pause-café
- 14.45 ***L'exception de légalité (article 159 Const).***
conférencier :
Monsieur **Jan THEUNIS**, référendaire à la Cour constitutionnelle, professeur à l'Université de Hasselt
- 15.30 ***La responsabilité environnementale (article 1382 du Code civil, les dégâts environnementaux et les troubles de voisinage***
conférencier :
Monsieur **Xavier THUNIS**, professeur à l'UNamur
- 16.30 ***Tour de table, conclusions***
- 17.00 Fin de la séance d'après-midi

